

Affaires ecclésiastiques tessinoises.

25 Juillet 1883.

Compte rendu de la Conférence qui a eu lieu ce jour à la
demande du Gouvernement du Tessin, entre les délégués du
Conseil fédéral, le Délégué du Conseil d'Etat du Tessin.

Preennent part à la conférence: au nom du Conseil fédéral, son Président et son Vice-Président, M. G. Ruchonnet et Welti; au nom du Conseil d'Etat du Tessin, M. le Conseiller national Pedrazzini.

M. Pedrazzini expose en substance ce qui suit:

Le Gouvernement et le peuple du Tessin sont fermement résolus à ne pas consentir à une annexion de leur canton au Diocèse de Coire. Ils n'admettent pas non plus la solution provisoire proposée par le Conseil fédéral et qui consisterait à placer momentanément les paroisses tessinoises sous l'administration ecclésiastique de Mgr Rampa, l'Evêque actuel de Coire. Leur résolution à cet égard est fondée sur une foule de motifs, parmi lesquels M. Pedrazzini mentionne la distance entre Coire et le Tessin, la différence de langue, une certaine inaltérité entre le caractère du peuple grison et celui du peuple du Tessin, en somme assez de divergences pour que jamais les tessinois ne consentent à envoyer leur jeune clergé se préparer à la prêtrise dans un séminaire à Coire.

BAr

89

Le Gouvernement du Tessin insiste vivement pour que le Conseil fédéral renonce non seulement à une annexion au Diocèse de Coire, mais aussi à une annexion à quel autre Diocèse que ce soit. Il insiste non moins vivement pour que le Conseil fédéral donne sans plus tarder les mains à la création dans le Tessin d'une



organisation ecclésiastique qui permette de réaliser enfin la séparation de ces paroisses d'avec les ordinaires de Côme et de Milan. M^r. Pedrazzini dépeint l'état actuel comme un état illégal et irrégulier. La loi qui a ordonné la suppression de toute juridiction étrangère sur le territoire suisse n'est pas observée en Tessin et ne pourra pas l'être aussi longtemps qu'on n'aura pas substitué aux ordinaires de Côme et de Milan un pouvoir ecclésiastique régulier. Les relations du clergé tessinois avec l'Evêque de Côme et l'Archevêque de Milan n'ont pas cessé d'avoir lieu; le Gouvernement est impuissant à y mettre un terme et la conséquence de cet état de choses est qu'il manque au clergé du Tessin une direction ferme.

M^r. Pedrazzini rappelle que la population du Tessin presque unanime désire la création d'un Evêché distinct. Le Conseil d'Etat a reçu la mission d'insister pour obtenir du Conseil fédéral qu'il y donne son consentement. En cas de refus, le Conseil d'Etat a reçu du Grand Conseil l'ordre d'organiser par une loi la hiérarchie catholique dans le Canton.

Le Conseil d'Etat, ayant constaté à son regret que le Conseil fédéral persistait à refuser de consentir en ce temps-ci à la création d'un Evêché tessinois, et sans perdre d'ailleurs l'espoir de le voir venir un jour à d'autres résolutions, vient lui demander de consentir à ce que, pendant le cours des négociations, il puisse être organisé en Tessin une administration ecclésiastique, distincte de tout autre ordinaire et qui serait placée sous la direction d'un ecclésiastique portant le titre de vicaire apostolique ou telle autre dénomination à convenir.

M^r. Pedrazzini ajoute que ^{le Gouvernement} serait disposé si cela pouvait entrer dans les vues du Conseil fédéral et faciliter une entente, à agréer pour remplir ce poste d'administrateur provisoire, M^r. Lachat, actuellement Evêque de Bâle et

qui serait relévé de cette charge.

Les Délégués du Conseil fédéral ont répondu en substance ce qui suit :

Tout d'abord ils constatent avec regret la persistance du Tessin à repousser une annexion au Diocèse de Coire et même à refuser d'agréer à titre purement provisoire Mgr. Rampas comme administrateur des paroisses tessinoises. Les Délégués du Conseil fédéral constatent que tout en déplorant ce refus, qui ne leur paraît pas suffisamment motivé, ils ne peuvent qu'en prendre acte.

Ils admettent, avec le Gouvernement du Tessin, que les autorités compétentes ont le devoir de réunir leurs efforts pour procurer l'exécution de l'arrêté fédéral du 22 juillet 1859, savoir la suppression de la juridiction ecclésiastique des ordinaires de Coire et Milan sur les paroisses tessinoises.

Pour atteindre, sans plus tarder, ce but, ils sont disposés à consentir à ce que, durant le cours des négociations par lesquelles les parties continueront à chercher le terrain d'une entente définitive, il soit établi en Tessin un administrateur ecclésiastique.

Ils y sont d'autant plus disposés que le Gouvernement du Tessin propose d'ors et déjà pour remplir cette fonction Mgr. Lachat, lequel devrait en conséquence renoncer au siège épiscopal de Bâle et en être relévé.

Les Délégués du Conseil fédéral entendent d'ailleurs bien que le nouvel Evêque de Bâle devrait être nommé d'entente avec les Cantons du Diocèse et agréé par eux. (La conférence s'est même occupée de la personnalité sur laquelle devrait porter ce choix, toutefois il n'y a pas lieu de consigner ici cette partie de la négociation, qui par sa nature même demeure confidentielle).

Après cet échange de vues, les participants à la Conférence ont constaté qu'une entente pourrait s'établir sur les bases suivantes:

1. Le Conseil fédéral ne voulant pas consentir à l'érection d'un Evêché tessinois et le Tessin ne voulant pas consentir à être joint à l'Evêché de Coire, ni même à être placé provisoirement sous l'administration personnelle de Mgr. Rampas, en ce moment Evêque de Coire, il est entendu qu'il en cherchera le terrain d'une autre solution. Pendant le cours de ces négociations, ~~les paroisses tessinoises~~ ~~seront placées~~ ~~sous l'autorité~~ ~~d'un administrateur~~ ~~ecclésiastique~~, et pour ne pas ajourner encore l'exécution de l'arrêté fédéral de 1855, les paroisses tessinoises seront placées sous l'autorité d'un administrateur ecclésiastique, qui sera choisi en la personne de Mgr. Lachat. Cette entente provisoire prendrait fin à la mort de Mgr. Lachat, si une entente définitive n'était intervenue auparavant. #

2. Mgr. Lachat sera relevé de sa charge d'Evêque de Pale. Il y sera remplacé, selon un moëns vivendi à convenir, par un ecclésiastique agréé par les Cantons du Diocèse.

M.^r Pedraggini ayant demandé quelle serait la suite donnée à cette conférence, les délégués du Conseil fédéral ont fait remarquer que l'autorité fédérale ne consentirait pas à ouvrir des négociations officielles si elle n'avait pas au préalable l'assurance que les bases ici posées auraient l'agrément du St. Siège, que c'était d'ailleurs au Gouvernement du Tessin, qui avait fait les propositions ci-dessus consignées à présenter

Il est à remarquer ici que le délégué tessinois a insisté pour qu'il fût entendu qu'après la mort de Mgr. Lachat, celle-ci survenant avant une entente pour le règlement définitif de la question, un autre

il l'accueil que le S. Siège leur ferait. Au cas où le Gouvernement du Tessin pourrait affirmer que son projet rencontrerait un bon accueil à Rome le Conseil fédéral aurait à prendre l'avis des cantons du Diocèse de Pâle, puis à examiner s'il lui convient de lier avec le S. Siège des négociations directes et sous quelle forme.

Sur cela, la Conférence s'est terminée.

Exact, avec la note ci-jointe, L. Reuchonnet